

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

L'an deux mil seize, le neuf mai, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoint –

M. LELIEVRE Philippe, Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, Mme GRAPAIN Aurèle, M. LE SECQ Nicolas, Mme GOUIN Mireille, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOQ Jean-Claude, Mme VILLIER Nathalie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise.

**Ont donné pouvoir** : Mme OLIVIER Elisabeth à Mme GRAPAIN Valérie, M. CLEMENCEAU Loïc à Mme VILLIER Nathalie.

**Absentes** : Mme LENJALLEY Sylvie, Mme LOUVEL Sylvie.

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

**Décision N°20/2016 du 16/03/2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur MORZEL Jacques, à Mont Paville 61 500 SAINT-HILAIRE-LA-GERARD, une concession de case dans le columbarium 2, case N°10, d'une capacité de deux places à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme MORZEL née Guérin Jakline, décédée à Alençon (61) le 29/02/2016 et de lui-même.

Cette concession est accordée à compter du 29 février 2016 et pour une durée de dix ans (expiration le 1<sup>er</sup> mars 2026).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de quatre cent soixante-trois euros et cinquante centimes (463,50 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle la case de columbarium a été concédée avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°21/2016 du 21/03/2016** : L'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché pour la réfection des gymnases à Sées, au groupement composé :

- de la société ATELIER JSA, dont le siège social est situé 22 route de Paris BP37 – 61 600 LA FERTE MACE, qui agit en qualité de mandataire du groupement,

- de la société BET BOULARD 14, dont le siège social est situé 4 Longue Vue des Architectes – 14 111 LOUVIGNY,

- de la société BET BADER, dont le siège social est situé 14 rue Jean Moulin, 61 140 JUVIGNY-SOUS-ANDAINE.

Le montant total du marché est de 66 000 € HT, soit 79 200 € TTC réparti de la manière suivante :

- 49 718,40 € HT soit 59 662,08 € TTC pour la société ATELIER JSA

- 9 508,80 € HT soit 11 410,56 € TTC pour la société BET BOULARD

- 6 772,80 € HT soit 8 127,36 € TTC pour la société BET BADER.

**Décision N°22/2016 du 21/03/2016** : L'attribution du marché de fournitures de tablettes tactiles pour le Conseil Municipal à la société ACI – 78 rue Saint Blaise – 61 000 ALENCON, pour un montant de 6 735,50 € HT, soit 8 091,60 € TTC.

La mise à disposition gratuite, après la signature d'une convention (annexée à la présente décision), de ce matériel auprès de chaque Conseiller municipal pendant la durée de son mandat.

**Décision N°23/2016 du 21/03/2016** : L'acceptation, dans le cadre de l'ordonnance n°1202338 du 4 mars 2013 par le Tribunal Administratif de CAEN relative à la mise en œuvre d'un référé expertise pour la rénovation de l'Ancien Collège, de la convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les travaux complémentaires nécessaires à la reprise du chantier.

Cette convention est conclue pour un montant total de 840 € HT, soit 1 008 € TTC.

**Décision N°24/2016 du 29/03/2016** : L'acceptation, dans le cadre de l'ordonnance n°1202338 du 4 mars 2013 par le Tribunal Administratif de CAEN relative à la mise en œuvre d'un référé expertise pour la rénovation de l'Ancien Collège, du devis de la société ATGS, relative à la prestation de dépose de lustrerie et d'appareillage. Ce devis est conclu pour un montant total de 493,24 € HT, soit 591,89 € TTC.

**Décision N°25/2016 du 04/04/2016** : L'acceptation, dans le cadre de l'ordonnance n°1202338 du 4 mars 2013 par le Tribunal Administratif de CAEN relative à la mise en œuvre d'un référé expertise pour la rénovation de l'Ancien Collège, du devis de la société AMBIANCE CONFORT, relative à la prestation de dépose des réseaux de chauffage et radiateurs, des gaines de soufflage dans les bâtiments B et C.

Ce devis est conclu pour un montant total de 2 028,00 € HT, soit 2 433,60 € TTC.

**Décision N°26/2016 du 12/04/2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Monsieur Lionel TOURTCHANINOFF, demeurant « Le Haut Sevilly », 61 500 SEES, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité d'une place dans le carré N°4 – Fosse n°4 – Groupe 30, au vu

d'y fonder la sépulture de Mme Michelle TOURCHANINOFF née BAUCHERON, décédée à ALENCON le 18 mars 2016 et l'urne de M. Léon TOURCHANINOFF, décédé le 15 janvier 2016 à CAEN.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 21 mars 2016 et pour une durée de quinze ans (expiration le 21 mars 2031).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-huit euros (168 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°27/2016 du 12/04/2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Monsieur Alain TREHARD, demeurant 2 bis rue de l'Enclos des Cordeliers, 61 500 SEES, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m) d'une capacité de deux places dans le carré N°4 – Fosse n°5 – Groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de Mme Thérèse DELENTE et de lui-même.

Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession à compter du 30 mars 2016 et pour une durée de trente ans (expiration le 30 mars 2046).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de trois cent trente-cinq euros (335 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°28/2016 du 12/04/2016** : L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame Jocelyne LE MORVAN, demeurant 9 rue Crémel 61 500 SEES, une concession de case dans le columbarium 2, case N°11, d'une capacité d'une place à l'effet d'y fonder la sépulture de M. Gaston LE MORVAN, décédé à SEES le 31 mars 2016.

Cette concession est accordée à compter du 31 mars 2016 et pour une durée de cinq ans (expiration le 31 mars 2021).

La dite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de deux cent trente euros et cinquante centimes (230,50 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle la case de columbarium a été concédée avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision N°29/2016 du 15/04/2016** : La cession de divers mobiliers présents aux services techniques, destinés au rebut :

- Bancs écoliers (X12) : 15 € TTC à l'unité pour les petits, et 20 € TTC à l'unité pour les grands,
- Buffet : 15 € TTC
- Casiers : 5 € TTC par colonne, soit 15 € TTC l'ensemble
- Petites armoires (X2) : 10 € TTC l'unité
- Table à dessin : 100 € TTC
- Etablis en bois (X9) : 40 € TTC l'unité
- Véhicule Piaggio : 150 € TTC.

Cette cession pourra se faire auprès de divers débiteurs dont un tableau récapitulatif sera annexé à la présente décision.

**Décision N°30/2016 du 15/04/2016** : La désaffectation et la vente de livres suite au désherbage des rayons effectué par le personnel de la médiathèque

La médiathèque a décidé de les vendre dans le cadre du salon vinyle/BD, organisé par l'association OrneCourts à Sées le samedi 30 avril 2016.

Les prix proposés sont les suivants :

Magazines : 0,50 €

Documentaires : 1 €

BD : 3 € le volume.

**Décision N°31/2016 du 25/04/2016** : L'attribution du marché pour l'achat d'une tondeuse autoportée à la société LOISEL MOTOCULTURE – ZAT du londeau – 61 000 ALENCON, pour un montant de 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC.

Du montant de cet achat, est déduite la reprise de l'ancienne tondeuse autoportée ISEKI SFH 240 pour un montant de 3 500 €, portant ainsi le coût total de ce marché à 22 900,00 € TTC.

**Décision N°32/2016 du 25/04/2016** : L'attribution des lots 1 « Dommage ouvrage option CNR » et 2 « Tous risques chantier » du marché d'assurance pour la réhabilitation des anciennes Halles aux grains en un pôle intergénérationnel de services à la société VERSPIEREN domiciliée 1 avenue François Mitterrand, 59 290 WASQUEHAL, courtier dûment habilité à représenter la société GROUPAMA NORD EST, domiciliée 12 boulevard Roederer, 51 721 REIMS.

Le montant du marché peut être résumé de la sorte :

- lot 1 « Dommage ouvrage option CNR » : 20 155 € HT soit 21 973,25 € TTC

- lot 2 « Tous risques chantier » : 4 640 € HT soit 5 729,40 € TTC.  
 Le montant total du marché est donc de 24 795 € HT soit 27 702,65 € TTC  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :  
 - PREND acte du compte-rendu des décisions du Maire.

**EMPRUNT VILLE – CONSTRUCTION BLOC SANITAIRE CAMPING**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que pour réaliser la construction du bloc sanitaire du camping prévue au Budget Prévisionnel 2016 de la Ville, différents organismes bancaires ont été consultés pour connaître leurs modalités de prêts.

**Considérant que** trois organismes bancaires ont formulé une proposition :

- La Caisse d'Épargne
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Le Crédit Mutuel

**Considérant que** leurs offres peuvent être résumées de la sorte :

Objet	CAISSE D'ÉPARGNE	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	CREDIT MUTUEL
Montant	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Durée	15 ans	20 ans	15 ans
Prêts	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux	1,97%	Livret A + 1%	1,75%
Charge budgétaire annuelle (aux taux actuellement en vigueur)	11 574,60 €	8 905,12 €	11 391,60 €
Total frais financiers (aux taux actuellement en vigueur)	23 619,00 €	28 102,70 €	20 874,00 €
Échéance constante (aux taux actuellement en vigueur)	2 893,65 €	2 226,28 €	2 847,90 €
Amortissement	Progressif (échéance constante)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Progressif (échéances constantes)
Commission d'engagement	200,00 €	90,00 €	150,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De CONTRACTER le prêt auprès du CREDIT MUTUEL pour un montant de 150 000 €, sur 15 ans, au taux fixe de 1,75 %, avec des échéances constantes et un remboursement trimestriel, et une commission de frais de dossier de 150 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition de prêt et tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EMPRUNT VILLE – REHABILITATION ANCIENNES HALLES AUX GRAINS – PHASE 1**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que pour réaliser la construction du bloc sanitaire du camping prévue au Budget Prévisionnel 2016 de la Ville, différents organismes bancaires ont été consultés pour connaître leurs modalités de prêts.

**Considérant que** trois organismes bancaires ont formulé une proposition :

- La Caisse d'Épargne
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Le Crédit Mutuel

**Considérant que** leurs offres peuvent être résumées de la sorte :

Objet	CAISSE D'ÉPARGNE	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	CREDIT MUTUEL
Montant	600 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Durée	15 ans	20 ans	15 ans
Prêts	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux	1,97%	Livret A + 0,75%	1,05%
Charge budgétaire annuelle	46 298,36 €	17 390,24 €	21 642,52 €
			45 566,36 €

Total frais financiers	94 475,40 €	47 804,69 €	24 637,67 €	83 495,40 €
Échéance constante	11 574,59 €	4 347,56 €	5 410,63 €	11 391,59 €
Amortissement	Progressif (échéances constantes)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Échéances constantes	Progressif (échéances constantes)
Commission d'engagement	600,00 €	180,00 €	180,00 €	600,00 €

**Considérant** qu'existe une incertitude sur le taux du livret A (qui ne baissera probablement plus, mais qui peut repartir à la hausse ces prochaines années).

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- De CONTRACTER le prêt auprès du CREDIT MUTUEL pour un montant de 600 000 €, sur 15 ans, au taux fixe de 1,75 %, avec des échéances constantes et un remboursement trimestriel, et une commission de frais de dossier de 600 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition de prêt et tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017

M. le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal pour l'année 2016/2017 de revoir la grille tarifaire de l'école de musique, et d'augmenter les tarifs des élèves « Hors Sées » de 10% (arrondi au supérieur pour que le montant soit divisible par trois), sauf pour le tarif de location d'un instrument qui reste identique, et pour celui de l'instrument avec formation musicale qui passe de 60.00 € à 72.00 € en raison du faible écart qui pouvait exister entre ce tarif et celui de la formation musicale seule.

	Au 01/09/2014		Au 01/09/2015		Au 01/09/2016	
	SEES et CDC du Pays de SEES	Hors CDC du Pays de Sées	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
Cours collectifs seuls (Formation musicale seule, ou participation à un ensemble ou éveil musical)	27.00 €	47.00 €	30.00 €	54.00 €	30.00 €	59.40 €
Chorale / trimestre	24.00 €	39.00 €	30.00 €	50.00 €	30.00 €	57.00 €
Instrument avec formation musicale / trimestre	36.00 €	54.00 €	/	/	/	/
Instrument avec formation musicale adulte / trimestre			60.00 €	90.00 €	75.00 €	126.00 €
Instrument avec formation musicale adulte classe orchestre / trimestre					60.00 €	99.00 €
Instrument avec formation musicale enfant / trimestre			42.00 €	60.00 €	42.00 €	72.00 €
Instrument avec formation musicale enfant classe orchestre / trimestre			36.00 €	48.00 €	36.00 €	52.80 €
Location d'un instrument / trimestre	24.00 €	24.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €
Cours pour les Membres de l'Alliance (vents et percussions) / trimestre	24.00 €	24.00 €	30.00 €	45.00 €	30.00 €	49.50 €

**Considérant** que ces tarifs sont appliqués sur une base de trois trimestres à l'année pour l'ensemble de ces tarifs sauf pour la location d'un instrument qui s'applique sur quatre trimestres. Le règlement peut s'effectuer de manière mensuelle à la demande des familles.

**Considérant** qu'un demi-tarif est instauré à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, pour le plus jeune de la fratrie.

**Considérant** que le tarif dégressif n'est pas applicable aux adultes.

**Considérant** que l'inscription en cours de trimestre donnera lieu au paiement du mois à échoir. Tout trimestre commencé est dû en intégralité.

**Considérant** qu'une participation sera réglée pour chaque inscription, l'inscription dans un cours ne valant pas inscription pour l'ensemble des formations proposées par l'école de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les tarifs 2016/2017 proposés pour l'école de musique.

#### TARIFS CANTINES 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De voter les tarifs suivants :

	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2014		Au 1 <sup>er</sup> septembre 2015		Au 1 <sup>er</sup> septembre 2016	
	SEES	HORS SEES	SEES	HORS SEES	SEES	HORS SEES
ELEVES - Primaires	3.25 €	4.70 €	3.30 €	5.00 €	3.30 €	5.30 €
ELEVES - Maternelles	2.95 €	4.10 €	3.00 €	4.40 €	3.00 €	5.00 €
MAITRES	4.95 €		6 €		6.50 €	
PERSONNEL communal			3.30 €		3.30 €	

#### TARIFS GARDERIE 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De voter les tarifs suivants :

	1 <sup>er</sup> septembre 2014		1 <sup>er</sup> septembre 2015		1 <sup>er</sup> septembre 2016	
	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
Forfait jour	1.00 €		1.00 €	2.00 €	1.00 €	2.40 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **26 voix pour et 1 abstention** :

- De voter le budget primitif 2016 équilibré à :

- section de fonctionnement à 11 524,61 €
- section d'investissement à 7 774,90 €.

#### TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De voter les tarifs suivants :

	1 <sup>er</sup> septembre 2014		1 <sup>er</sup> septembre 2015		1 <sup>er</sup> septembre 2016	
	SEES	Hors SEES	SEES	HORS SEES	SEES	HORS SEES
Tarifs annuels	gratuit	36,00 €	gratuit	98,00 €	gratuit	100,00 €

- d'autoriser le paiement de ce sommes sur 10 mois, comme pour la cantine et la garderie, soit un paiement de 10 €/mois par élève.

#### AJOUTS DE TARIFS POUR DES PRODUITS VENDUS A L'OFFICE DU TOURISME

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16 du Conseil municipal de la ville en date du 14 décembre 2015, relative aux tarifs 2016 de l'Office du Tourisme,

M. le Maire expose qu'il convient d'ajouter les tarifs suivants pour des produits supplémentaires vendus en 2016 à l'Office du Tourisme :

##### Livres/revues :

Magazine Patrimoine normand n°96 = 10 €

##### Marque Elle est belle ma Normandie :

Magnet = 2 €

Autocollant grand format = 5 €

Etiquette de porte = 6 €

Autocollant plaque d'immatriculation = 2 €

##### Produits « Sées » :

Carte postale simple = 1 €

**Considérant que** ces produits viennent s'ajouter aux tarifs déjà votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de VOTER les tarifs ci-dessus pour cette année 2016

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS - HALLES – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – PHASE 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°02 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2015 relative à la présentation du projet des Halles,

VU la délibération n°02 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2015 relative au phasage de l'opération de réhabilitation des Halles,

M. le Maire expose que conformément à la circulaire de la Préfecture du Calvados, la ville devrait être éligible pour la partie « travaux » de la seconde phase de son projet de réhabilitation des anciennes Halles « Médiathèque/Agora/Silo », soit une estimation de 1 043 370 € HT, à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

**Considérant qu'**il convient ainsi pour finaliser le dépôt du dossier Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) d'effectuer une délibération reprenant le plan de financement prévisionnel, synthétisé ci-dessous :

##### BUDGET GLOBAL

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	1 043 370 €	Etat - DRAC DGD	223 008 €	21,37 %
		Conseil Départemental	100 000 €	9,58 %
		<b>DSIL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>33,55 %</b>
		CRBN CCAT	100 000 €	9,58 %
		ville de Sées	270 362 €	25,91 %
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 043 370 €</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 043 370 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le projet et son plan de financement prévisionnel.

- SOLLICITE une aide de de 350 000 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

<b>DEMANDE DE SUBVENTION HALLES – CONSEIL REGIONAL BASSE NORMANDIE au titre du CONTRAT CADRE D'ACTION TERRITORIALE 2014-2020 du PAYS D'ALENÇON</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°02 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2015 relative à la présentation du projet des Halles,

VU la délibération n°02 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2015 relative au phasage de l'opération de réhabilitation des Halles,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 04 novembre 2015 relative à la demande de subventions pour les Halles auprès du Conseil régional de Basse Normandie au titre du Contrat Cadre d'Action Territoriale 2014-2020,

M. le Maire expose que conformément à la délibération déjà prise par le Conseil municipal le 04 novembre 2015, la ville devrait être éligible pour la seconde phase de son projet de réhabilitation des anciennes Halles « Médiathèque/Agora/Silo » (les parties « travaux »/« honoraires »/ « mobilier », soit une estimation de 1 272 207 € HT) au Contrat-Cadre d'Action Territoriale 2014-2020 du Pays d'Alençon.

**Considérant que** la ville avait également déposé un dossier dans le cadre du FEADER, sur la mesure 7.6.4, mais cette dernière n'aurait pas été maintenue par les nouveaux élus régionaux. Une aide européenne dans le cadre du programme LEADER du Pays d'Alençon pourrait être sollicitée pour la phase 3 la création d'un EPN.

**Considérant que** la ville a également déposé un dossier dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour un montant de 350 000 €.

**Considérant qu'**il convient ainsi pour finaliser le dépôt du dossier pour le Contrat Cadre d'Action Territoriale 2014-2020 du Pays d'Alençon d'effectuer une délibération reprenant le plan de financement prévisionnel, actualisé suite à l'ouverture des plis, et synthétisé ci-dessous :

**BUDGET GLOBAL DE LA PHASE 2 DU PROJET DES HALLES**

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux et honoraires	1 191 257 €	Etat - DRAC DGD	247 285 €	19,44 %
		Conseil Départemental	124 285 €	9,77 %
Mobilier	80 950 €	DSIL	350 000 €	27,51 %
		<b>CRN CCAT</b>	<b>100 000 €</b>	<b>7,86 %</b>
		ville de Sées	450 637 €	35,42 %
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 272 207 €</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 272 207 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le projet et son plan de financement prévisionnel.

- SOLLICITE une aide de 100 000 € auprès du Conseil Régional de Basse Normandie au titre du contrat-cadre d'action territoriale du Pays d'Alençon 2014-2020.

<b>CREATION CONTRAT EMPLOI Avenir – ESPACES VERTS</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le code du travail,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

M. le Maire expose que suite au départ en retraite le 30 juin 2016 d'un agent des espaces verts, la municipalité propose de recruter un agent en contrat emploi avenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le poste de titulaire laissé vacant par le départ en retraite de l'agent, sera quant à lui pourvu à compter d'octobre par un agent actuellement en Contrat Emploi Avenir et qui a donné pleinement satisfaction.

**Considérant que** le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

**Considérant que** les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

**Considérant que** l'aide de l'Etat est fixée à 75% du SMIC brut.

**Considérant que** l'agent recruté effectuera l'entretien des parcs, terre-pleins et terrains sportifs, la tonte des pelouses, la taille des haies et des arbustes, l'égavage, le débroussaillage...

Il exécutera également les tâches liées à la production végétale, l'arrosage et participera au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts.

L'agent sera polyvalent : il pourra participer à la mise en place des manifestations, au déneigement et au salage...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le recrutement d'un Contrat Emploi Avenir,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne tenue de ce dossier.

#### **MISE EN PLACE DE BORNES ELECTRIQUES – CONVENTION CADRE DE DELEGATION AU SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE (Se61)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37,

**VU** la délibération du Comité syndical du Se61 en date du 30 juin 2015, relative à la modification des statuts du Se61 par la prise de compétences optionnelles,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61, M. le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Se61 exerce la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

M. le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le Conseil municipal de Sées doit transférer cette compétence optionnelle au sein du Se61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Se61.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de transférer au Se61 la compétence optionnelle « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », afin que ce dernier installe dans un premier temps une seule borne électrique sur la commune,
- d'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au Se 61,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### **CONVENTION AVEC LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que la commune de SÉES met à disposition de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, à titre gratuit, l'école maternelle La Lavanderie et le groupe scolaire Louis Forton.

**Considérant que** la Ville demeure propriétaire des locaux scolaires tout en les mettant à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « Enseignement ». Charge à la Communauté de Communes d'en assurer l'entretien général et le fonctionnement.

**Considérant que** sont exclus de cette convention :

##### GROUPE SCOLAIRE LOUIS FORTON

- Bâtiment accueillant la restauration scolaire
  - Bureaux de l'intendance « RécréaSées » (« *Petite Maison* »)
  - Les garages
- ##### LA LAVANDERIE
- Le logement et son sous-sol
  - Restauration scolaire (cuisine, salle à manger)

**Considérant que** les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux utilisés à la fois pour le scolaire et le périscolaire (*Partie restauration de La Lavanderie*) seront remboursées, comme indiqué dans les statuts, à savoir « au prorata du temps d'occupation ».

**Considérant que** la Communauté de Communes des Sources de l'Orne prend à sa charge :

- Le fonctionnement et l'entretien des bâtiments mis à disposition, y compris le petit entretien (ex : remplacement des ampoules, remplacement des carreaux, entretien des sanitaires, balayage des cours de récréation, ...),
- Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et préélémentaires,
- Le renouvellement des biens mobiliers (mobiliers, matériel pédagogique, informatique...),
- Tous les travaux de reconstruction, démolition, additions de construction et aménagement divers propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

**Considérant que** cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2016 et s'applique pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des écoles avec la CdC des Sources de l'Orne,
- DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa transmission en préfecture.

#### CONVENTIONS RELATIVES A L'ACHAT DES TATAMIS AVEC LES UTILISATEURS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que conformément au budget 2016, la ville a décidé de renouveler les tatamis présents au dojo municipal suite à une offre tarifaire intéressante de la Ligue de Basse-Normandie.

Ainsi, la municipalité a décidé que la ville prendrait, en sa qualité de propriétaire, 50 % à sa charge de la dépense, et que les 50 % restants seraient répartis entre les utilisateurs en raison de leurs temps d'occupation du dojo municipal.

**Considérant que** les participations peuvent être résumées de la sorte :

Utilisateurs	Nb d'heures d'occupation	Montants à payer	Modalités de paiement
Collège N. J. Conté (avec classe de sport étude)	24 h/semaine	1 606,50 €	Paielement en 2016
ITEP La Rosace	4,5 h/semaine	301,20 €	Paielement en 2016
Judo Club de Sées	4 h/semaine	335,00 €	Diminution de la subvention 2016
Ecole de Karaté Sagienne	6 h/semaine	335,00 €	Diminution des subventions 2016 et 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de participation pour l'achat des tatamis avec les utilisateurs.

#### MISE EN PLACE ENQUETE PUBLIQUE POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DE LA LUZERNE

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L.442-11,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-2 et suivants

M. le Maire expose que suite à la modification du PLU, il apparait que certains articles du règlement du lotissement de La Luzerne ne sont plus en adéquation avec le PLU.

Aussi au vu de divers projets sur ce lotissement, il convient également de modifier la teneur de certains articles rendant parfois compliqués la réalisation de projets.

**Considérant que l'article L.442-11 du code de l'urbanisme** précise que « Lorsque l'approbation d'un plan local d'urbanisme (...) intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement (...), l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme (...), au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme. »

**Considérant que** la modification nécessite donc une enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue de la modification du règlement intérieur du lotissement de la Luzerne,
- APPROUVE le dossier soumis à enquête publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique.

#### LOCATION DU LOGEMENT DE LA LAVANDERIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que des travaux ont été faits en interne pour rendre ce logement louable.

**Considérant que** la surface est d'environ 90 m<sup>2</sup>, à laquelle il convient d'ajouter un garage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- FIXE un loyer mensuel de 450 € pour ce logement,
- FIXE le montant de la caution à 450 € qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

#### DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

**VU** la délibération n° 09 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 16 octobre 2013,

**Considérant que** trois demandes de subventions pour des ravalements de façade ou des réfections de toiture sont arrivées en mairie et rentrent dans le cadre de la délibération visée.

**Considérant que** ces demandes sont émises par :



- Mme SIBON Florence, SCI des Planchettes, domicilié au 6 rue de la République, et qui a effectué des travaux de réfection de toiture et de ravalement sur sa maison pour un montant total de 30 967,50 € HT soit 34 064,25 € TTC.

Ces travaux de réfection portent sur une surface de couverture de 190 m².

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, soit en l'espèce 3 747,07 €, mais cette dernière est plafonnée à 1 100 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 100 €.

- L'Hôpital de Sées, 79 rue de la République, et qui a effectué des travaux de ravalements sur sa maison pour un montant total de 11 660 € HT soit 12 826 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, soit en l'espèce 1 410,86 €, mais cette dernière est plafonnée à 1 100 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 100 €.

- Mme MARTIN Valérie, domiciliée 32 rue Allard, et qui a effectué des travaux de ravalement de façade sur sa maison pour un montant total de 3 055,18 € HT soit 3 360,70 € TTC .

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, soit en l'espèce 369,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCORDE une subvention de 1 100 € à Mme SIBON Florence.

- ACCORDE une subvention de 1 100 € à l'Hôpital de Sées.

- ACCORDE une subvention de 369,68 € à Mme MARTIN Valérie.

<b>AVENANT N°11 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – ENGIE COFELY</b>
--

**VU** le marché d'exploitation des installations de chauffage,

M. le Maire expose que le présent avenant a pour objectif de supprimer les prestations contractuelles P1, P2, P3 des installations techniques pour la chaufferie de la médiathèque.

Le présent avenant est conclu du 1<sup>er</sup> avril 2016 jusqu'au terme du contrat d'exploitation, soit le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage.

<b>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IMMOBILIERE DE SEES POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE LA FONTAINE SAINT-REMI</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que cette convention a pour objet d'acter le fait que l'entretien de la fontaine Saint-Rémi est assuré par les Services Techniques de la ville et cela à titre gratuit.

**Considérant que** cette convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.